

Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget assainissement 2022

Avant le vote du budget 2022, la commune ne peut mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'année 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à mandater des dépenses dans la limite du quart des dépenses de 2021 .

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote de budget assainissement 2022 dans les conditions suivantes :

Chapitre 21 Article 2158 : Immobilisations corporelles :

Montant maximum autorisé : 14125,00 Euros

Programme de voirie communale et intercommunale 2022 – Signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise Colas

Sur proposition de la commission voirie et après consultation de l'agence des territoires de la Sarthe ATESART, les travaux à réaliser en 2022 sont les suivants :

Rue de La Flèche montant prévisionnel HT : 1118,77 Euros

Rue des Landes « « : 1685,14 «

Rue de Luché « « : 12721,85 «

VC 147 dit de Beausoleil « « : 894,50 «

CE N° 5 dit des Guiminières « « : 3454,89 «

VC 1 lieu-dit Le Champ « « : 511,51 «

VC 11 lieu dit Chambrioux « « : 800,00 «

Rue de la Mairie « « : 553,27 «

Soit un total HT de 21620,31 euros et TTC 25944,37 Euros

Concernant la voirie intercommunale, les travaux suivants sont prévus :

VC 9 Route du Frêne HT : 1125,00 Euros soit 1350 Euros TTC.

Le Conseil Municipal après délibération valide le programme présenté pour un montant HT de 22745,31 Euros soit 27294,37 Euros TTC..

Mutualisation des charges d'état civil de la mairie du Bailleul. Contribution de l'année 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune du Bailleul qui est le siège du Pôle Santé Sarthe et Loir peut demander la participation des communes au financement de son service d'état civil .

Le coût réel des actes est le suivant :

- Acte de naissance : 60,90 euros

- Acte de décès : 59,23 euros

Vu l'état fourni par la mairie du Bailleul pour la commune de St Jean de la Motte pour l'année 2021 soit 3 naissances et 3 décès, la somme due est de 360,39 euros.

Le Conseil Municipal valide cette somme et autorise Monsieur le Maire à verser à la Commune du Bailleul la somme de 360,39 euros.

Aménagement du parking de l'école – choix du maître d'ouvrage

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que la commune est propriétaire depuis le 3 septembre 2021 de la propriété du 4 impasse de la Fuye. Elle a été acquise notamment pour y créer un parking pour l'école de la rue de la poste.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé de confier à l'agence des territoires de la Sarthe (ATESART) la mission de maîtrise d'ouvrage pour la création de ce parking.

Le montant forfaitaire de la rémunération est de 408,00 euros HT soit 489,60 euros TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette proposition.

Achat d'un potelet amovible pour accéder au parvis de la mairie – Validation de devis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer le potelet qui donne accès au parvis de la mairie car il est très endommagé.

Il propose le devis suivant ; Entreprise Lacroix pour un montant de 359,85 euros HT soit 431,82 euros TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ce devis.